

AIDES FINANCIERES – MODALITES DE SCOLARITE

FORMATION CAP AEPE 2021-2022

ETABLISSEMENT : Etablissement géré par la Fondation Lenval – Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui a pour but de proposer directement ou indirectement des prestations médicales, sociales ou éducatives, principalement destinées aux enfants et adolescents. La Fondation participe également à des actions de prévention, d'enseignement et de recherche.

FRAIS DE SCOLARITE : 3 900 €

RENTREE :

Lundi 06 septembre 2021 (pour les élèves qui suivent l'enseignement général et l'enseignement professionnel)

Lundi 13 septembre 2021 (pour les élèves qui suivent exclusivement l'enseignement professionnel)

DUREE DE LA FORMATION : 10 mois – du 06/09/2021 au 10/06/2022

CAPACITE D'ACCUEIL : 25 places

HORAIRE : 7 heures par jour soit 35 h par semaine

CONGES : 5 semaines réparties dans les 10 mois de formation

STAGES (PFMP) : 4 stages obligatoires (Ecole maternelle, Etablissement d'accueil Jeunes Enfants, Assistante Maternelle Agréée, Centre de loisirs). L'institut de formation se charge de placer les étudiants en stage qui se situent de Fréjus à Menton.

Remarque : aucune indemnité de stage n'est versée.

VALIDATION DU DIPLOME :

1/ Inscription à la session d'examen (se déroulant en juin) par l'institut de formation

2/ Réception d'une confirmation d'inscription

3/ Présentation dans un centre d'examen du rectorat pour effectuer les épreuves de certification qui se composent comme suit :

Les épreuves des unités professionnelles : EP1 – EP2 – EP3

Les épreuves des unités d'enseignement général : EG1 – EG2 – EG3 – EG4 et/ou l'épreuve facultative

Stages (PFMP) : 14 semaines



HEBERGEMENT ET RESTAURATION

- Pas d'internat,
- Résidences étudiantes proches,
- Salle de restauration avec fours micro-ondes, réfrigérateurs et distributeurs de boissons chaudes et froides.

FINANCEMENT

La formation est enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sous la référence RNCP34861 jusqu'au 01/01/2024 et devient donc **éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)**.

Vous pouvez bénéficier d'un financement via votre compte personnel de formation (CPF).

Vous devez faire une demande d'inscription à la formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr et suivre les consignes données.

- Financement Pôle Emploi ou Mission Locale

Si vous êtes inscrit à pôle emploi ou à la mission locale, vous devez prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle afin de constituer un dossier de prise en charge financière.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation.

Vous devez obligatoirement nous fournir le justificatif correspondant (inscription Pôle emploi + conclusion d'entretien, la fiche de prescription).

Sans justificatif, votre dossier ne sera pas pris en compte par l'institut de formation.

- Financement des salariés du secteur privé ou public

Titulaire de la fonction publique hospitalière, CDI, CDD, contrat de travail temporaire avec ancienneté

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) auprès duquel votre employeur et vous-même cotisez.

Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre Direction des Ressources Humaines pour l'informer de votre projet et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF, OPCO, etc...)

- Financement au titre de la promotion professionnelle

Un accord de prise en charge établi par votre employeur devra être fourni lors de votre confirmation d'entrée en formation. Une convention sera établie avec lui.

- Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)

Faire une demande spécifique auprès de l'organisme gestionnaire (FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH...)

Lors de la confirmation d'entrée en formation, fournir l'accord de prise en charge de l'organisme.

- Financement individuel

Si vous êtes :

- Salarié en congé individuel de formation ou en congé de formation professionnelle dont le coût de la formation ne sera pas pris en charge ou en congé parental
- Salarié en disponibilité de la Fonction Publique
- Personne non salariée en congé parental qui perçoit l'allocation de libre choix d'activité.